

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260625_042

**DEMANDE DE TRAVAUX POUR POSE D'UNE CHAMBRE TELECOM RUE DE SECLIN
PAR LA SOCIETE ENSIO**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée la Société ENSIO – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY
CEDEX pour des travaux de pose d'une chambre en chaussée et de fourreaux Télécom dans la rue de Seclin
59175 VENDEVILLE,

Vu l'avis du Conseil Général,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 30 jours débuteront le Lundi 13 Juillet 2026 et devront
être terminés le Jeudi 13 Août 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement
des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose
de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation,

**Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de
pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.**

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 13 Juillet 2026 pour une durée de 30 jours, dans la rue de
Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement
des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de
feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation.

ARTICLE 2 :

La Société ENSIO à Dardilly aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société ENSIO à Dardilly et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 25 Juin 2026

Le Maire,


Ludovic PROISY